

Nikola Bellofatto  
Thomas Girsberger  
Nicole Ulrich-Neidhardt  
Edith Vogt-Hörler

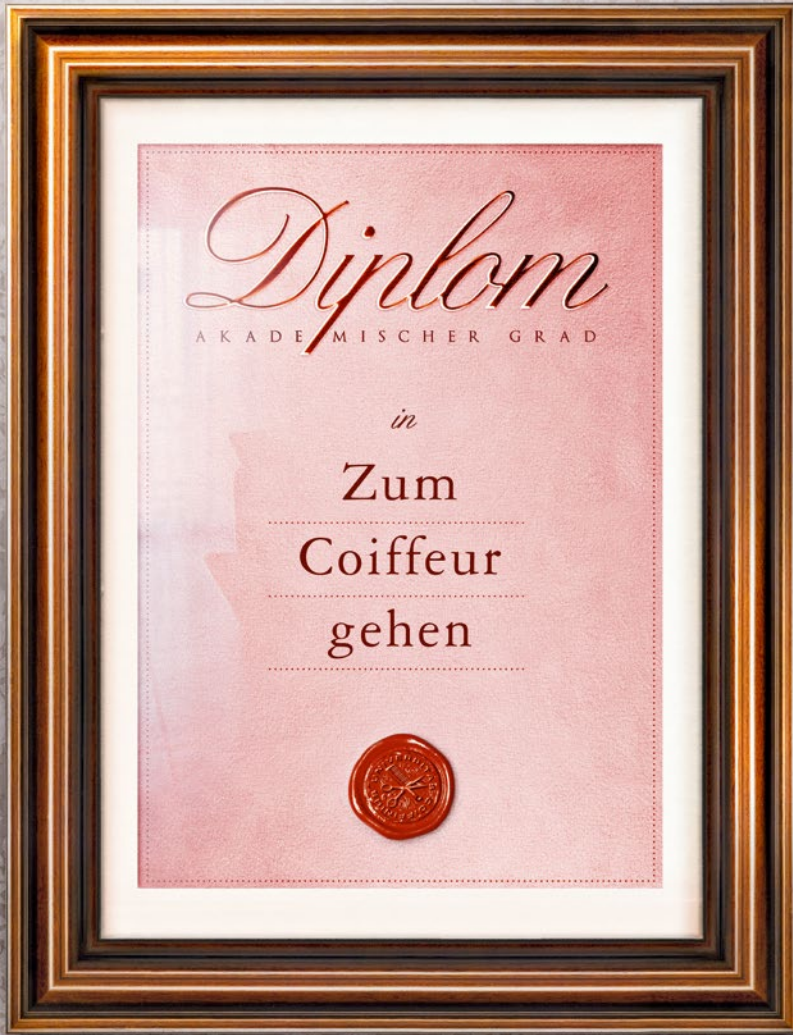
---

*Compensation des désavantages  
lors d'examens, pour les élèves autistes*

---

**Autismus Forum Schweiz**

Im Sihlhof 39, 8134 Adliswil  
kontakt@autismusforumschweiz.ch  
www.autismusforumschweiz.ch  
www.facebook.com/AutismusForumSchweiz  
www.twitter.com/AutismusForumCH  
PC 50-666655-0



Was für Sie selbstverständlich ist, ist für Menschen mit Autismus eine schwere Prüfung. Deshalb sind sie auf Ihr Verständnis und Ihre Unterstützung angewiesen: [autismusforumschweiz.ch](http://autismusforumschweiz.ch). PC-Konto 50-66655-0

**AUTISMUS  
FORUM  
SCHWEIZ**

Nikola Bellofatto  
Thomas Girsberger  
Nicole Ulrich-Neidhardt  
Edith Vogt-Hörler

## *Compensation des désavantages lors d'examens, pour les élèves autistes*

*Les limitations des élèves autistes sont complexes et passent souvent inaperçues. C'est pourquoi, tant la fréquentation de l'école que le passage d'examens représentent un véritable défi pour ces élèves. Leur perception, leur manière de penser ainsi que leurs difficultés à traiter des stimuli sont propres à l'autisme et pénalisent clairement ces élèves par rapport à leurs camarades valides. C'est la raison pour laquelle, lors d'examens, les élèves autistes ont droit à des mesures de compensation des désavantages adaptées à leurs besoins individuels et établies en collaboration avec toutes les parties concernées.*

---

### **Introduction**

Le principe de base applicable aujourd'hui aux élèves handicapés se résume ainsi: l'intégration prime sur la séparation. Un nombre croissant d'élèves présentant un certain degré de handicap sont aujourd'hui scolarisés dans des classes ordinaires. Ce pas est essentiel si nous voulons avancer vers une parité entre les personnes avec et sans handicap. En ce sens, l'école marque le passage majeur vers une intégration dans la société. Apprendre ensemble à l'école permet à tout un chacun de faire l'expérience du succès et de la satisfaction mais aussi d'apprendre à relever des défis ou à gérer des incertitudes dans un groupe hétérogène.

Au même titre que toute personne handicapée, les personnes autistes doivent vivre avec un désavantage dont elles ne sont pas responsables. Si l'on juge les capacités d'un individu handicapé sans prendre en considération ce qui précède, on fait alors preuve de discrimination. Nous souhaitons mettre l'accent sur le fait qu'avant d'examiner les objectifs d'apprentissage d'un élève autiste, il faut d'abord s'assurer qu'il bénéficie du soutien spécifique dont il a besoin. Il est impératif d'associer l'apprentissage des matières scolaires obligatoires à des mesures et à des aides particulières.

## Qu'entend-on par «Compensation des désavantages»

La fondation centre suisse de pédagogie spécialisée la définit comme suit:

«La compensation des désavantages donne la possibilité de restreindre, voire d'effacer les limitations dues au handicap. La compensation des désavantages propose d'adapter les conditions d'apprentissage/d'examen et non de modifier les objectifs d'apprentissage/de formation, de faire appel à la dispense de note, ou encore de dispenser l'élève d'une ou de plusieurs matières. La compensation des désavantages est applicable aussi bien dans les établissements scolaires que dans le cadre de la formation professionnelle ainsi que lors des examens d'admission et de qualifications appliqués par ces établissements.» (SZH, 2011)

Pour saisir ce qu'est la «compensation des désavantages» lors d'examens, il faut d'abord comprendre qu'adapter les examens à la situation autistique ne signifie pas les simplifier mais compenser lors d'examens un désavantage pour lequel l'enfant n'est en aucun cas responsable.

Pour reconnaître le droit à une compensation liée aux désavantages lors d'examens et sa mise en pratique, il est important de regarder le handicap non du côté du déficit mais de celui des facultés. Il s'agit en effet de ne pas se focaliser sur les *limitations* dues au handicap mais au contraire d'encourager les *capacités* de chacun des élèves. Le droit à la compensation des désavantages lors d'examenst, et la reconnaissance de celui-ci, est indispensable pour éviter la discrimination en situation d'examen. La compensation des désavantages est par ailleurs essentielle s'il on veut que la personne atteinte d'un handicap oriente elle-même ses choix de vie et s'insère dans la société.

Aujourd'hui, séparer élèves avec handicap et élèves sans, doit relever de l'exception.

## La compensation des désavantages d'un point de vue juridique

*Les principes juridiques de base au niveau de la confédération*

Les articles 19 et 62 de la constitution fédérale (CF) garantissent une scolarité élémentaire suffisante et gratuite. Ce droit concerne bien évidemment aussi les enfants présentant un handicap et constitue un cadre immédiatement applicable pour leur scolarisation de base. La compensation des désavantages lors d'examens dans les écoles publiques résulte de la clause même sur la non-discrimination (art. 8 al. 2 de la CF) et des points précités. Le droit à l'instruction de base comprend aussi certains ajustements quant à l'évaluation des aptitudes, ce qui comprend donc également l'application de la compensation des désavantages.

La loi fédérale du 13 décembre 2002 sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (loi sur l'égalité pour les handicapés, LHand), concrétise cette disposition de la constitution fédérale, article 20, et encourage les cantons à offrir aux enfants et aux adolescents handicapés une formation initiale adaptée à leurs besoins.

Selon l'article 2 de la LHand, il est particulièrement question de discrimination lorsque, lors d'une demande de formation ou de formation continue, les moyens en personnel spécialisé ou en matériel spécifique sont contestés ou refusés ou, de manière fondamentale dans le cadre scolaire, lorsque la durée, la structuration de l'enseignement et les modalités d'examen ne sont pas adaptées aux besoins spécifiques des handicapés.

Tandis que les mesures prises dans les établissements et transports publics en faveur des personnes handicapées selon les dispositions de la LHand sont évidentes, d'importants progrès restent à faire dans les établissements scolaires.

## *Les principes juridiques de base au niveau cantonal*

Dans le canton de Zurich, il n'existe pas de loi sur l'égalité pour les handicapés. Les lois scolaires ne prévoient pas non plus de dispositions spécifiques à l'attention des enfants ou adolescents handicapés. Dès lors que les lois cantonales ne font pas explicitement référence à la compensation des désavantages, ce droit doit alors émaner de l'autorité supérieure (LHand) et des principes de l'enseignement obligatoire du canton de Zurich. Ceci vaut pour chaque canton qui ne dispose d'aucune législation mentionnant explicitement la compensation des désavantages. Il n'existe à ce sujet pas d'unité entre les établissements d'enseignement du canton de Zurich.

### *Exemple: gestion de la compensation des désavantages dans les établissements d'enseignement secondaire du canton de Zurich.*

Il existe depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011 des «directives pour l'octroi d'une compensation des désavantages dans les établissements cantonaux d'enseignement secondaire». Ces directives ont été définies par la conférence des chefs d'établissements secondaires (Schulleiterkonferenz Mittelschulen SLK) sous la forme de lignes de conduite relatives aux mesures de compensation des désavantages octroyées dans les écoles cantonales d'enseignement secondaire. Elles comprennent les principes de la SLK définis en accord avec l'office de l'enseignement secondaire du 2<sup>e</sup> degré et de la formation professionnelle.

Ces directives ont pour but une mise en place uniforme des principes élaborés par la SLK sur l'octroi de compensations des désavantages dans le cas de handicap ou de troubles partiels d'aptitude. Ces directives s'appliquent uniquement pour les élèves des écoles cantonales d'enseignement secondaire II.

---

***Lorsque des enfants handicapés fréquentent des classes ordinaires, ils devraient être en mesure d'obtenir, à l'issue du cycle scolaire obligatoire, un certificat de fin de scolarité noté.***

---

Ainsi, il ne s'agit pas à proprement parlé d'une loi applicable par toutes les écoles du canton de Zurich mais seulement de directives applicables par les écoles d'enseignement secondaire II du canton de Zurich. Cela exclut donc les écoles d'enseignement obligatoire (enseignement primaire et secondaire I). Les principes de ces directives et la façon de les appliquer peuvent et devraient servir de modèle pour la gestion de la compensation des désavantages.

### *Exemple: gestion de la compensation des désavantages dans l'enseignement obligatoire du canton de Zurich selon la documentation «Propositions pour les élèves ayant des besoins pédagogiques spécifiques. Appréciations dans les certificats et bulletins scolaires» de novembre 2012.*

Quelques mois après la parution d'une série d'articles sur le thème de la compensation des désavantages au Forum Autisme Suisse, dont diverses directions cantonales de l'instruction publique ont été informées, le canton de Zurich a également pris en compte cette thématique n'ayant jusqu'ici fait l'objet d'aucune loi explicite, a clairement reconnu la compensation des désavantages dans une documentation de pédagogie spécialisée portant le titre précité, et a proposé des solutions.

Cette documentation s'adresse principalement aux écoles, c'est-à-dire à la direction des écoles, à la commission scolaire et au corps enseignant, qui décident de la manière

de procéder, des possibilités scolaires mais aussi des droits des parents et des élèves concernés. Si la brochure elle-même ne fonde pas de base légale au sens juridique du terme, elle est néanmoins considérée par l'office de l'enseignement obligatoire/la direction de l'instruction publique comme la concrétisation des dispositions légales en matière de pédagogie spécialisée.

### **Compensation des désavantages lors d'examens professionnels et spécialisés ainsi que dans les établissements d'enseignement supérieur**

Le droit constitutionnel à la compensation des désavantages s'appliquent à tous les individus atteints d'un handicap, et ceci indépendamment du lieu éducatif. Le secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation a publié un avis à ce sujet (SEFRI, 2013). Cet avis reconnaît le droit à la com-

pensation des désavantages, tente également d'en cerner les limites – mais il s'agit là davantage d'une étude comparative – et évoque de possibles mesures. L'Office fédéral ne considère la compensation des désavantages que comme une mesure «technique et organisationnelle» et laisse la décision aux commissions d'examen respectives. Une demande convenablement argumentée ne peut être refusée que dans la mesure où le refus est suffisamment justifié.

Le SEFRI (autrefois OFFT) a également publié un guide d'encadrement individuel des jeunes dans la formation professionnelle (OFFT, 2007). Cet encadrement individuel s'adresse aux adolescents présentant diverses difficultés et se concentre sur la formation professionnelle initiale.

Une compensation des désavantages et en général également prévue pour les étudiants et figure usuellement dans un règlement.



*Les élèves autistes ont droit à des mesures de compensation des désavantages adaptées à leurs besoins individuels et établies en collaboration avec toutes les parties concernées.*

Ainsi par exemple, le bachelor de droit de la faculté de droit de l'université de Bâle prévoit que, lors de conditions particulières et plus spécifiquement lors de handicap, la doyenne ou le doyen d'études puisse modifier les modalités d'examen afin de compenser les désavantages.

## **Compensation des désavantages et autisme**

### *Principes de base*

Les enfants et adolescents autistes fréquentant des établissements ordinaires n'ont pas seulement des besoins spécifiques durant les cours mais également lors de l'appréciation de leurs aptitudes. L'appréciation des capacités suit généralement les exigences professionnelles des plans de formation pour chaque type d'école.

Dans l'autisme, où se situe l'éventuel désavantage qui serait à compenser lors de l'évaluation des aptitudes? Il n'est pas possible de répondre à cette question de manière générale au vu de la diversité des besoins individuels des élèves autistes. C'est-à-dire que pour chaque élève autiste, la compensation des désavantages doit être définie individuellement. Il est néanmoins possible d'énumérer un certain nombre d'aspects s'appliquant à presque tous les élèves autistes dans le cadre de l'évaluation des aptitudes:

- Les élèves autistes ne sont pas naturellement familiers aux domaines de la compétition et de la performance. Il arrive ainsi régulièrement que, lors d'un examen, ils se perdent dans des détails.
- Lorsqu'ils ne sont pas sûrs, ils préfèrent ne rien répondre plutôt que de rédiger une réponse qui ne serait pas tout à fait exacte. Les copies d'examen sont de ce fait souvent rendues incomplètes.

- Il arrive également régulièrement que les élèves ne comprennent pas correctement des questions d'examen en raison de problèmes de compréhension sémantique. L'enfant rédige alors quelque chose de complètement erroné qui n'était absolument pas demandé, ou n'écrit rien du tout.
- D'autres difficultés peuvent résulter de l'hypersensibilité sensorielle: visuelle, auditive, etc. Il est dans ce cas judicieux d'installer l'enfant dans une autre pièce ou d'aménager/de cloisonner la place de travail en conséquence.
- De nombreux élèves présentent enfin une combinaison désavantageuse de perfectionnisme et d'insuffisance motrice. Ceci a un effet négatif sur les travaux scolaires, les devoirs etc., et fait également obstacle lors d'examens.

## **Règlementations spéciales concernant les examens finaux et les certificats**

Les mêmes principes, appliqués pour évaluer et relever les aptitudes durant les cours, servent à organiser les examens. Les mesures de compensation des désavantages doivent toutefois être autorisées par la direction de l'école pour chaque matière d'examen. Les matières pour lesquelles des désavantages liés au handicap ne peuvent être compensées (conformément à la notion de compensation des désavantages) en raison de spécificités propres à la matière, soulèvent la question de la notation au cas par cas.

Les mesures de compensation des désavantages ne doivent pas figurer dans les certificats.



## Mesures possibles de compensation des désavantages chez les enfants et adolescents autistes

Quelques mesures de compensation des désavantages pour les élèves autistes sont énumérées ci-après. Cette liste ne prétend pas être exhaustive. Elle vise simplement à aider à trouver des mesures adaptées à chaque enfant. Il importe de noter les mesures décidées, de les évaluer régulièrement (au minimum une fois par trimestre) et éventuellement de les réadapter. L'enfant autiste doit être informé de tous les ajustements possibles avant l'examen, la compensation des désavantages doit se faire de manière transparente, et la communication est discutée au préalable avec l'enfant.

***Il faudrait que l'on fixe aux élèves autistes les mêmes objectifs d'apprentissage, a priori valables pour tous, en accordant toutefois, à titre de compensation des désavantages, des conditions personnalisées lors de l'évaluation et du relevé des aptitudes.***

De manière schématique, les ajustements en situations d'examens peuvent être répertoriés selon 5 catégories:

- Horaire de l'examen
- Durée et segmentation de l'examen
- Cadre et déroulement de l'examen
- Présentation de l'examen
- Possibilité de réponse aux questions posées

Désavantage	Catégorie	Compensation possible
Peu de flexibilité	Horaire Cadre/ déroulement Présentation	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Ne pas de tester l'élève sans qu'il en soit informé</li> <li>– Planifier l'examen un jour où il n'y a AUCUN changement dans l'emploi du temps habituel.</li> <li>– Lors d'examens oraux, une seule personne pose les questions</li> <li>– Si l'élève ne peut répondre à une question posée, l'aider à passer à la suivante</li> <li>– Mathématiques: lors d'opérations mixtes, indiquer clairement le type d'opération en utilisant un code couleurs (par ex. rouge = multiplication, bleu = division, etc.)</li> </ul>
Problèmes d'attention	Horaire/ durée/ segmentation/ cadre/ déroulement Présentation	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Planifier l'examen à un moment où l'enfant autiste est généralement concentré (le matin plutôt que l'après-midi)</li> <li>– Segmenter l'examen en étapes courtes, prévoir plusieurs pauses</li> <li>– Examens oraux</li> <li>– Protections auditives/paravent</li> <li>– Examen dans une pièce séparée</li> </ul>
Graphomotricité difficile	Durée/ segmentation cadre/ déroulement Possibilité de réponses	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Temps de réponse supplémentaire</li> <li>– Préférer un examen oral à un examen écrit</li> <li>– Ne pas évaluer la présentation typographique</li> <li>– Géométrie: faire preuve d'une plus grande tolérance concernant l'exactitude</li> <li>– Résoudre l'examen sur ordinateur</li> <li>– Matériel d'écriture spécialisé</li> </ul>
Se sent dépassé lors d'événements imprévus Hypersensibilité sensorielle	Cadre/ déroulement	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Place prédéfinie, avec peu de distractions alentour (par ex. près du mur, protections auditives, paravent)</li> <li>– Faire travailler l'élève dans une pièce séparée</li> <li>– En fonction de l'hypersensibilité sensorielle de l'élève, veiller à minimiser l'éclairage, les odeurs et les bruits</li> </ul>



Se perd dans les détails	Cadre/ déroulement Présentation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Donner suffisamment de temps pour la préparation: sortir les stylos etc.</li> <li>- Ecrire clairement le temps maximal alloué pour résoudre le problème, utiliser si nécessaire un minuteur</li> <li>- PAS d'illustrations sur les copies d'examen</li> <li>- Souligner les mots clés</li> </ul>
Structure modestement Difficulté dans le déroulement d'actions	Cadre/ déroulement Présentation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Concevoir les copies destinées aux réponses d'après le modèle préalablement appris: utiliser des couleurs différentes</li> <li>- Prévoir des lignes pour écrire et suffisamment d'espace pour les réponses</li> <li>- Distribuer les copies d'examen une par une et recueillir les copies résolues, les rendre pour correction dès que le dernier exercice est terminé</li> <li>- Proposer l'accompagnement personnel d'un «coach»: pour aider l'élève à passer d'un exercice à l'autre, dans le cas de stéréotypies etc. (pas lorsque l'élève est en train de répondre à un exercice)</li> <li>- Copies d'examen claires et bien structurées</li> <li>- Signaler clairement le début et la fin d'un exercice par des lignes épaisses et bien espacées</li> <li>- Expliciter chaque étape du travail par des questions supplémentaires</li> <li>- Ecrire suffisamment grand et de manière bien lisible</li> <li>- Ecrire peu sur une copie, et de manière structurée</li> <li>- Prévoir un interlignage suffisant</li> </ul>
Difficulté à rédiger et à évaluer (thèmes émotionnels et sociaux)	Présentation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Personnaliser les sujets de dissertation (proposer par ex. de décrire une image plutôt que de raconter/interpréter une expérience)</li> <li>- Ne pas poser de questions d'envergure sociale/de type émotionnel. Ne poser que des questions concrètes (sciences naturelles, géographie, histoire)</li> </ul>
Problèmes de compréhension auditive	Présentation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evaluer uniquement par écrit la compréhension du langage dans toutes les langues (pas de test d'écoute)</li> <li>- Permettre à l'élève de visualiser les questions posées oralement grâce à une image ou par l'écriture</li> </ul>
Trac, peur de l'examen	Présentation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Commencer par une question simple</li> <li>- Introduire des examens blancs avant l'examen final</li> </ul>
Problèmes de compréhension littérale et sémantique	Présentation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formuler explicitement et sans équivoque les questions de l'examen (proposer par ex 4 exemples au lieu de lui demander de citer 4 exemples)</li> <li>- Formuler simplement</li> <li>- Emprunter des formulations déjà utilisées lors d'exercices antérieurs</li> <li>- Ne pas poser de questions à plusieurs niveaux</li> <li>- Décomposer la question (par ex. les métaux ne chauffent pas de la même manière, pourquoi? Plutôt que: Pourquoi les métaux ne chauffent-ils pas de la même manière?)</li> <li>- Présenter l'examen au minimum une semaine à l'avance afin d'éviter les malentendus</li> <li>- Proposer un exemple de solution</li> <li>- Une personne peut assister l'élève pour l'aider à la compréhension des questions</li> </ul>
Maladresse motrice	Possibilité de réponses	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En gymnastique, ne procéder à aucune évaluation des capacités motrices</li> </ul>
Difficulté à orthographier	Possibilité de réponses	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas évaluer l'orthographe</li> <li>- Prévoir l'utilisation d'un ordinateur.</li> </ul>
Communication difficile	Possibilité de réponses	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Introduire des aides à la communication (symboles, utilisation d'un ordinateur pour communiquer, etc.)</li> </ul>



*Expliciter chaque étape du travail par des questions supplémentaires.*



*Proposer l'accompagnement personnel d'un «coach»: pour aider l'élève à passer d'un exercice à l'autre, dans le cas de stéréotypies etc.*

## Autisme Forum Suisse

Les personnes autistes font partie intégrante de la société et sont moralement égales aux autres membres de la société. «Autisme Forum Suisse» défend activement les droits des personnes autistes de manière à ce qu'elles prennent davantage part à la société, et ce dans tous les domaines de la vie, mais en particulier dans les domaines de la formation, de l'éducation, des loisirs et au travail. Notre association met également tout ce qu'il faut en œuvre pour faire tomber les barrières qui compliquent ou empêchent cela.

Pour «Forum Autisme Suisse», les personnes autistes et leurs familles sont au centre de nos préoccupations. Nous encourageons la solidarité entre les personnes autistes et celles qui ne le sont pas. Notre association est un organisme sans but lucratif. Elle est politiquement, économiquement et idéologiquement indépendante et se base sur les droits humains. Tous les membres du conseil d'administration travaillent bénévolement et ne facturent aucun frais.

## Littérature

BBT (Bundesamt für Berufsbildung und Technologie). (2007). Leitfaden individuelle Begleitung von Lernenden in der beruflichen Grundbildung. Bern.

<http://www.sbf.admin.ch/berufsbildung/01550/index.html?lang=de>  
[Stand 16. 7. 2013]

SBFI (Staatssekretariat für Bildung, Forschung und Innovation). (2013). Nachteilsausgleich für Menschen mit Behinderungen bei Berufsprüfungen und höheren Fachprüfungen. Bern.

<http://www.sbf.admin.ch/berufsbildung/01472/01474/index.html?lang=de>  
[Stand 16. 7. 2013]

SZH (Schweizer Zentrum für Heil- und Sonderpädagogik). (2011). Nachteilsausgleich. Bern.

<http://www.szh.ch/de/Infoplattform-zur-Heil-und-Sonderpaedagogik-in-der-Schweiz/Nachteilsausgleich/page34217.aspx>  
[Stand 9. 7. 2013]

Zürich (Kanton). Bildungsdirektion, Mittelschul- und Berufsbildungsamt. (2011). Richtlinien über die Gewährung von Nachteilsausgleichsmassnahmen an kantonalen Mittelschulen.

[http://www.mba.zh.ch/internet/bildungsdirektion/mba/de/maturitaetsschulen/rechtliche\\_grundlagen\\_mittelschulen/fuehrungshandbuch.html](http://www.mba.zh.ch/internet/bildungsdirektion/mba/de/maturitaetsschulen/rechtliche_grundlagen_mittelschulen/fuehrungshandbuch.html)  
[Stand 16. 7. 2013]

Zürich (Kanton). Bildungsdirektion, Volksschulamt. (2012). Beurteilung im Zeugnis und in Lernberichten.

[http://www.zh.ch/internet/bildungsdirektion/vsa/de/schulbetrieb\\_und\\_unterricht/zeugnisse.html](http://www.zh.ch/internet/bildungsdirektion/vsa/de/schulbetrieb_und_unterricht/zeugnisse.html)  
[Stand 16. 7. 2013]

# AUTISMUS FORUM SCHWEIZ

## **Autismus Forum Schweiz**

Im Sihlhof 39, 8134 Adliswil  
kontakt@autismusforumschweiz.ch  
www.autismusforumschweiz.ch  
www.facebook.com/AutismusForumSchweiz  
www.twitter.com/AutismusForumCH  
PC 50-666655-0

## **Comité**

Nicole Ulrich-Neidhardt (présidente)  
RA lic. iur. Nikola Bellofatto E.M.B.L.-HSG  
Dr. med. Thomas Girsberger (vice-président)  
Dr. Thomas Ulrich  
lic. phil. Edith Vogt MAS Psychotherapy

## **Soutenu par**



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

**Bureau fédéral de l'égalité pour  
les personnes handicapées BFEH**



**ÉGALITÉ  
HANDICAP**  
fachstelle der dok  
centre de la dok  
centro dok

pour personnes  
avec handicap **procap**

**pro infirmis**